
Droits et
obligations

Numérique
à
l'école

Droits et obligations à l'école élémentaire

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">❖ Le droit à l'image❖ Données personnelles des élèves❖ Télécharger ou diffuser des oeuvres en ligne❖ Les droits des auteurs<ul style="list-style-type: none">• Contenus libres• Publication en ligne des élèves• L'exception pédagogique | <ul style="list-style-type: none">❖ Le Wi-Fi❖ Internet en classe avec les élèves❖ Charte du bon usage❖ Liens vers les ressources❖ Le site d'école |
|---|---|

Le droit à l'image

Le droit d'une personne sur son image est protégée en tant qu'attribut de sa personnalité.

Toute personne peut s'opposer à l'utilisation de son image sans son autorisation, sauf exceptions.



Le droit à l'image

Obtenir l'autorisation écrite des représentants légaux de l'élève mineur, non seulement pour la prise de vue, mais aussi pour la diffusion sur un/des support(s) déterminé(s) de l'image d'un élève.

<http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/boite-a-outils.html>

Le droit à l'image

L'autorisation de fixation et de diffusion de l'image ne doit être obtenue **que si l'élève photographié est identifiable sur la photo.**

Pas obligatoire, par exemple, si la prise de vue est de trois quarts ou que le visage est **flouté**

En application du droit à la liberté d'expression, la **caricature** est admise



Le droit à l'image

S'il s'agit d'une photo de classe dans un cadre pédagogique, il faudra l'autorisation des parents pour toute diffusion.



Le droit à l'image

Si un reportage télévisé est réalisé dans l'école dans un but informationnel, aucune autorisation de diffusion de l'image des élèves, même identifiables, ne sera exigée dans la mesure où il s'agit d'illustrer une actualité



Mais prévenir l'IEN qui doit donner son autorisation aux journalistes.

Le droit à l'image

Les autorisations nécessaires doivent préciser le **support** de diffusion de l'image : Internet / Intranet / ENT... mais aussi publication papier, édition audiovisuelle (DVD) si c'est le cas.

Elles doivent préciser clairement la **durée** de la publication et **les territoires** concernés, ainsi que l'étendue des droits autorisés.

Données personnelles des élèves

Données personnelles des élèves

Les écoles collectent et traitent un certain nombre de données à caractère personnel (listes de classe, Onde, etc.).

Même si ces données s'inscrivent dans le cadre de la mission de service public de l'Éducation nationale, elles n'échappent pas au respect de la loi du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et libertés ».

Liste des élèves de la classe de CPA Catherine

Enseignant(s) : MADAME SOTTILE

N°	Nom	Prénom	Né(e) le	Sexe	Niveau
1	AHMEDJEN-MOHAMED	NOAH	16/03/2011	M	CP
2	AMMOUCHE	Sohaib	28/11/2011	M	CP
3	CANARA	MARIAM	23/01/2011	F	CP
4	CASTRO BIELKUTE	CORALIA	15/11/2011	F	CP
5	DA SILVA	EVORA	16/02/2011	F	CP
6	DIABY	BAKASSO	21/03/2011	M	CP
7	FURTADO SOARES VAS GONCALVES	Ferrande	12/02/2011	M	CP
8	IMANO	RILEY	11/11/2011	M	CP
9	LOUIDOR	NEHEMIE	10/05/2011	F	CP
10	MAFROUG	LYED	25/12/2011	M	CP
11	QUILES	HUGO	19/03/2011	M	CP
12	SANGARE	ASSA ASSIA	20/11/2012	F	CP
13	SANTIAGO	Synthia	28/09/2013	F	CP
14	SILVA COSTA PINA	Tayou Dylan	30/07/2011	M	CP

JS GHELYN TADT
Nombre élèves 14 JS

Abderrachim

Mise à jour en date du 06/07/2017

Données personnelles des élèves

« Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. »

Données personnelles des élèves

Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne[4]. » (Article 2 de la loi « Informatique et libertés »)



Données personnelles des élèves

Les obligations découlant de l'application de la loi sont :

- accomplissement des formalités préalables (CNIL)
- respect des droits des personnes concernées,
- sécurisation des traitements.

Le Wi-Fi

Le Wi-Fi

Autorisé à partir de la maternelle à l'école primaire.

Restriction qui s'applique pour le cadre éducatif (maternelle et élémentaire) :

Limiter l'activation du wifi aux activités à visée pédagogique pour limiter l'exposition aux ondes.



http://cache.media.eduscol.education.fr/file/s2i2e/98/0/WIFI_ref-eple-ecole-usages-cadre-legal_v1_425980.pdf

Le Wi-Fi

- l'interdiction d'installer des bornes Wi-Fi dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans dans les crèches, jardins d'enfants et haltes garderies (établissements mentionnés au chapitre IV du titre II du livre III du code de la santé publique dont ne font pas partie les écoles maternelles) ;
- la désactivation, dans les classes des écoles primaires, des matériels Wi-Fi lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les activités numériques pédagogiques ;
- l'information du conseil d'école avant toute nouvelle installation d'un réseau radioélectrique.

Le droit des auteurs

Télécharger ou diffuser des oeuvres en ligne

Les droits des auteurs sont respectés lorsque :

- l'auteur a donné son autorisation explicite ;
- l'œuvre est diffusée sous licence ouverte et l'usage prévu est conforme à la licence*.
- l'œuvre fait partie du domaine public ;
- une rémunération a été versée par le Ministère de l'Éducation nationale ou par l'établissement en contrepartie (abonnement à un catalogue d'œuvres) ;
- ou recourt à l'exception pédagogique*



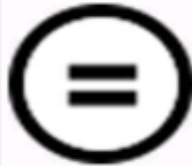
Télécharger ou diffuser des oeuvres en ligne

Cela concerne donc aussi bien la personne qui a mis le contenu en ligne que celle qui en profite, et ceci que ces personnes soient de bonne foi ou non. **La loi ne distingue pas selon que la personne avait conscience ou non du caractère illégal de son acte.**

Contenus ouverts ou libres

- Sur internet, de nombreux contenus (photos, vidéos, textes, logiciels) sont diffusés de façon dite « ouverte » ou « libre ».
- Ces conditions de mise à disposition manifestent la volonté de leur auteur d'accorder une autorisation sur leur utilisation.
- Cette autorisation est une « licence ». Elle précise les droits accordés par l'auteur.

Contenus ouverts ou libres

Désignation complète du contrat	Terme abrégé désignant la licence	Symboles désignant la licence				Type de licence
Paternité	CC-BY					Licence libre non copyleft
Paternité Partage des conditions initiales à l'identique	CC-BY-SA					Licence libre copyleft
Paternité Pas de modification	CC-BY-ND					Licence de libre diffusion
Paternité Pas d'utilisation commerciale	CC-BY-NC					Licence de libre diffusion
Paternité Pas d'utilisation commerciale Partage des conditions initiales à l'identique	CC-BY-NC-SA					Licence de libre diffusion
Paternité Pas d'utilisation commerciale Pas de modification	CC-BY-NC-ND					Licence de libre diffusion

Contenus ouverts ou libres

Il faut toutefois savoir qu'un certain nombre de contenus partagés comme libres ne le sont en fait pas...

Pour l'anecdote, un conseiller TICE d'un autre département avait « créé » une page de livret scolaire et avait copié/collé 9 pages sur 10 de mon livret en le diffusant avec une licence libre...

Reprise de contenus présents sur le WEB

Reprise de contenus présents sur le WEB

Dans le doute, **ne reprenez pas les contenus en considérant qu'ils sont protégés** et ne reprenez que ceux sur lesquels vous êtes sûr d'avoir une autorisation :

- soit cette autorisation est acquise par avance parce que la licence sous laquelle est diffusé le contenu autorise l'usage que vous comptez en faire,
- soit vous demandez l'autorisation écrite.

Attention, l'absence de réponse ne vaut pas
1/1 autorisation.

Publication en ligne des élèves

Publication en ligne des élèves

De nombreux travaux pédagogiques sont réalisés dans le cadre scolaire.

Ces travaux, lorsqu'ils sont « originaux » sont protégés par le droit d'auteur.

Il est donc nécessaire de s'assurer des conditions dans lesquelles ils peuvent être diffusés sur le Web.

Publication en ligne des élèves

l'oeuvre appartient à l'élève, au titre du droit de la propriété.

Il est donc nécessaire de demander une l'autorisation à ses tuteurs légaux pour utiliser celle-ci.

Publication en ligne des élèves

Si l'œuvre a été créée par plusieurs élèves (avec ou sans leur professeur), l'œuvre est leur propriété.

L'autorisation permettant son exploitation devra se faire à l'unanimité.

Il est possible de prévoir une cession de droit pour chaque œuvre via un contrat ou courrier avec les parents des élèves.

L'exception pédagogique

L'exception pédagogique

Pour les arts visuels, vous pouvez utiliser la forme intégrale, mais pas plus de 20 œuvres par an, et avec une résolution qui ne doit pas dépasser 400 x 400 pixels et 72 dpi.

L'exception pédagogique

Pour les publications périodiques imprimées :
possible reprise intégrale d'un article, mais pas plus de 2 articles d'une même parution, pas plus de 10 % de la pagination.

Pour les livres : pas plus de 5 pages par travail pédagogique ou de recherche, sans coupure avec intégralité des œuvres des arts visuels, 20 % de la pagination (manuels : 4 pages, 5 %).

L'exception pédagogique

Pour la musique : sont autorisées la représentation intégrale dans la classe d'enregistrements musicaux, ainsi que la représentation d'œuvres musicales intégrales par les élèves.

L'exception pédagogique

Pour les vidéos : la longueur de l'extrait est limitée à **six minutes** et ne peut dépasser le dixième de la durée totale de l'œuvre.

Il est possible de diffuser en classe des œuvres audiovisuelles intégrales diffusées en mode hertzien, analogique ou numérique, par un service de communication audiovisuelle non payant (une chaîne de télévision non payante).

Si ces conditions ne sont pas remplies, il doit s'agir obligatoirement d'extraits. Un dvd même acquis légalement (achat dans le commerce par exemple), ne peut être diffusé en classe intégralement à moins d'avoir obtenu les droits de diffusion éducatifs...

L'exception pédagogique

Internet : attention !

Il n'y a pas d'exception pédagogique pour publier directement sur internet les travaux pédagogiques (par exemple blog ou site internet de l'établissement, réseaux sociaux du web 2.0, etc.), ni pour utiliser des œuvres écrites natives du web.

L'exception pédagogique

En revanche, l'exception pédagogique s'applique pour une diffusion des travaux pédagogiques avec emprunts d'œuvres sur les réseaux et services numériques à accès restreint de l'établissement, à savoir le réseau local à condition que seuls les enseignants et les élèves aient accès à ces travaux.

Protection et sécurité sur Internet

Protection et sécurité sur Internet

La protection et la sécurité sur internet

L'usage de l'internet dans le cadre pédagogique doit pouvoir se dérouler dans des conditions optimales pour les élèves et les enseignants, notamment en assurant la **protection** des mineurs vis-à-vis des contenus choquants ou inappropriés, ou encore en leur fournissant la **culture** nécessaire à la protection de leurs données personnelles.

Protection et sécurité sur Internet

Mettre en place des dispositifs techniques de filtrage

Chaque école et chaque établissement doit être équipé d'un dispositif de filtrage des sites consultés sur internet pour permettre aux équipes pédagogiques de travailler sereinement et assurer une protection des élèves vis-à-vis des contenus inappropriés.

Protection et sécurité sur Internet

Informers et former les usagers :

Chaque école et chaque établissement doit élaborer une **charte d'usage du numérique et d'internet**. Cette charte est annexée au règlement intérieur et signée par les élèves et leurs parents.

Charte

La charte informatique doit être élaborée dans le but de préciser de manière contractuelle les conditions d'utilisation **par les élèves et les personnels** des technologies de l'information et de la communication, dans un établissement donné, c'est un texte à vocation éducative.

Cette charte précise le cadre déontologique et doit rappeler l'existence de règles, de droits susceptibles d'être mis en jeu lors de l'utilisation des services proposés. Elle veut s'inscrire dans un objectif de sensibilisation et de **responsabilisation**.

Les liens vers les ressources

Les autorisations :

[eduscol.education.fr / internet-responsable / ressources / boite-a-outils.html](http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/boite-a-outils.html)

La recherche de médias libres :

ccsearch.creativecommons.org/ ou « Google avec droits d'usages »

[http: // classetice.fr / spip.php?rubrique34](http://classetice.fr/spip.php?rubrique34)

Toutes les fiches légamédia :

[eduscol.education.fr / internet-responsable / ressources / legamedia.html](http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/legamedia.html)

La charte d'usages :

[https: // www.pedagogie.ac-nice.fr / dsden06 / tice06 / 2017 / 02 / 04 / charte-dusage /](https://www.pedagogie.ac-nice.fr/dsden06/tice06/2017/02/04/charte-dusage/)

Le site d'école

Le site d'école

Pourquoi un site d'école ?

- Améliorer la communication avec les familles ;
- Donner des nouvelles dans le cadre d'activités avec hébergement ;
- Permettre le téléchargement de formulaires ;
- Servir de support à des activités pédagogiques collaboratives ;
- Mettre en valeur les travaux des élèves...

Le site d'école

Il est toutefois important de pas confondre le site d'école, qui est ouvert sur l'extérieur, avec l'ENT (Espace numérique de travail).

L'ENT va beaucoup plus loin en fournissant des outils de travail aux élèves, à l'école comme chez eux et en permettant de donner aux parents une information **sécurisée** (livret d'évaluation, absences...)

Le site d'école

- Droit d'auteur et droit à l'image
- Protection des données personnelles
- Mentions obligatoires
- Règles à respecter pour la publication de travaux d'élèves

Le site d'école

L'hébergeur naturel d'un site institutionnel d'école est sans discussion possible un serveur académique.

Les autres types d'hébergement ne sont plus tolérés.

La seule circonstance qui pourrait faire exception à cette règle serait celle d'un site "jetable", mis en place rapidement à l'occasion d'un événement ou d'un projet particulier et n'entrant pas dans le cadre du site institutionnel.